

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-319

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
15 rue Carnot – 14 rue Saintot Chemin
Du 1^{er} mai au 3 mai 2026 – Déménagement et emménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Prisca GOMMARD, demeurant 15 rue Carnot, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame GOMMARD de procéder à un déménagement au n°15 de la rue Carnot, puis à un emménagement au n°14 de la rue Saintot Chemin, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de ces mêmes adresses,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du vendredi 1^{er} mai 2026, 10h00, au dimanche 3 mai 2026, 20h00, Madame GOMMARD sera autorisée à occuper le domaine public, avec 2 véhicules légers et une remorque, sur la valeur de 3 emplacements matérialisés et consécutifs, sur la commune de La Ferté-Bernard, aux adresses suivantes :

- Le long du n°15 de la rue Carnot (zone bleue) (pour un déménagement)
- Face au n°14 de la rue Saintot Chemin (pour un emménagement)

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame GOMMARD doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 16 avril 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

